

Règles sanitaires spécifiques COVID 19

L'utilisation de l'espace piscine entraîne ipso facto l'acceptation pleine et entière:

- du règlement de l'espace piscine déjà existant et affiché sur la vitre de la salle de réception ;**
- des règles spécifiques COVID19 édictées par l'ASL et affichées à l'entrée de la piscine ;**
- des prescriptions édictées par les pouvoirs publics sur les gestes barrière (voir affichette à l'entrée de la piscine) ;**
- Compte tenu du fait que, d'une part, malgré la mise en œuvre des mesures ci-dessous, l'ASL ne peut pas garantir une protection totale contre une exposition et (ou) une contamination par le COVID19 et, d'autre part, avoir l'assurance que les mesures seront strictement respectées par les usagers, la responsabilité de l'ASL sera explicitement dérogée en cas de problème.**

La fréquentation de la piscine sera assujettie à un strict respect des règles sanitaires Covid 19 suivantes :

- le bassin ne doit être utilisé que pour faire de l'exercice physique en se limitant à des séances d'une heure maximum, le nombre de baigneurs est de 20 personnes en occupation simultanée. **Exceptionnellement, la plage horaire d'ouverture est limitée à 10h -20h ;****
- la plage est strictement réservée aux baigneurs pour aller et sortir du bassin, en évitant de se croiser. Tout autre activité ainsi qu'une présence immobile prolongée sont strictement interdites ;**
- le local sanitaire étant fermé, seule la douche extérieure est utilisable ;**

- l'utilisation des bains de soleil ou de chaises est interdite et aucun matériel personnel ne devra être installé sur la plage, autre que ce qui est strictement nécessaire à la baignade (sac de plage, serviette ou peignoir de bain, ..). Aucun déchet ne devra être laissé sur place ;

- pour accéder à la piscine, se munir d'une solution hydro-alcoolique personnelle pour désinfection ;

- pas de matériel dans la piscine (ballons, frites, planches, brassards, bouées.....) sauf les lunettes et les bonnets de bain ;

- les chaussures devront être conservées dans un sac personnel ;

- respecter la distanciation d'1 mètre minimum entre les entrées de l'espace piscine et de la plage ainsi que sur la plage et dans l'eau. Tout contact direct est prohibé ;

- la piscine est strictement limitée aux résidents et aux membres de leur famille résidant habituellement ou momentanément avec eux, en aucun cas à des invités ;

- la piscine est interdite aux personnes présentant des symptômes du COVID19 (fièvre, toux.....). Il en est de même pour celles présentant certains types de maladies ou pathologies pour lesquelles les conséquences d'une atteinte par le COVID19 sont particulièrement graves.

Chacun étant responsable de sa santé, nous nous devons tous non seulement **de respecter, mais aussi de faire respecter strictement ces mesures**. L'ASL n'ayant pas de personnel de surveillance à sa disposition, si vous êtes témoin d'une infraction à ces règles, faites le remarquer gentiment et en cas de difficulté prévenir immédiatement un membre du bureau.

En cas de refus d'appliquer les mesures et compte tenu qu'il s'agit d'un **problème grave de santé publique**, le bureau décidera, en application de l'article 12 du règlement de l'espace piscine, **de l'exclusion immédiate du contrevenant jusqu'à la fin de la saison estivale**.

Pour des problèmes de responsabilité évidente, le bureau pourra décider, sans préavis, de la fermeture de l'espace piscine si la situation l'exige, en particulier en cas de difficulté dans l'application des présentes mesures. Il en serait de même s'il y était contraint par une autorité administrative.

